



# barème hors classe

## REVENDEICATIONS DU *S.I.A.E.S.*

Nous rappelons que le *S.I.A.E.S.* était, et reste, opposé à la prise en compte de façon aussi prépondérante dans le barème des points Recteur basés sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Le *S.I.A.E.S.* réclame l'augmentation du contingent de promus, afin de garantir au plus grand nombre une fin de carrière digne et décente ainsi qu'une retraite revalorisée. Nous déplorons qu'un nombre non négligeable de personnels parte à la retraite en ayant été privé de l'accès à la hors classe pour des motifs pédagogiques parfois contestables (appréciation « bloquante » de la part du chef d'établissement et/ou de l'IPR).

**Pour le barème hors classe, le *S.I.A.E.S.* revendique :**

- une augmentation du contingent de promus,

➤ Afin de garantir une perspective de progression en fin de carrière à l'ensemble des personnels.

- une bonification de 10 points pour les candidats au 11<sup>ème</sup> échelon depuis 4 ans,

➤ Afin de limiter l'impact des points Recteur liés au mérite sur avis des IPR et chefs d'établissement.

- la prise en compte de la maîtrise (5 points) dans la partie du barème relative au niveau de qualification,

➤ Seul le niveau bac + 5 et le doctorat sont valorisés dans le barème actuel (respectivement 10 et 20 points). Rien n'est prévu pour les Certifiés titulaires d'une maîtrise (bac + 4).

- la prise en compte des 5 années d'exercice effectuées en ZEP même si le collègue n'y est plus actuellement en poste (10 points) pour prendre en compte la réalité des conditions d'exercice dans le parcours de carrière,

➤ Comme c'est le cas pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés. Les certifiés sont donc actuellement discriminés.

- la valorisation des personnels qui sont actuellement en poste en ZEP dans le même établissement depuis 5 années (10 points cumulables avec les 10 points précédents).

Retrouvez sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) les statistiques réalisées par les commissaires paritaires du *SIAES* :

➤ Avis des corps d'inspection discipline par discipline

➤ Avis des chefs d'établissement établissement par établissement

Une analyse approfondie sera également publiée dans le « *Courrier du SIAES n°45* » à paraître le 10 Juin 2010 et mise en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)